

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-017	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Julien AUGIER - Philippe
ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille
ANILLO**

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*.....

OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION SUD – PROVENCE ALPES-CÔTE-D'AZUR POUR L'INTÉGRATION DE LA GARDE RÉGIONALE FORESTIÈRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le règlement budgétaire et financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le dispositif régional « Guerre du feu » mis en œuvre dans le cadre du Plan Climat,

VU la délibération 2025-020 du 03 décembre 2025 annulée et remplacée,

CONSIDÉRANT :

- Que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'.M.G.S.E. nd Site de l'Estérel mène, depuis 2023, une coopération étroite avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa politique de prévention des incendies et de sensibilisation du public. La mise en place de la Garde Régionale Forestière contribue à renforcer la surveillance, la prévention et l'information sur l'ensemble du massif de l'Estérel,
- Que les bilans positifs des campagnes précédentes ont démontré la pertinence du dispositif, en assurant une présence humaine dissuasive, en améliorant la vigilance sur les zones sensibles et en favorisant le dialogue avec les visiteurs,
- Que la reconduction de l'opération en 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de pérennisation d'une mission de service public essentielle, en parfaite cohérence avec les objectifs de protection, de valorisation et de gestion durable portés par la démarche Grand Site de France.

EXPOSE :

Le projet vise à déployer, durant la période estivale, quatre gardes régionaux forestiers chargés de la surveillance, de la prévention et de la sensibilisation du public sur les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Les Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt et Puget-sur-Argens, territoires inclus dans le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel.

Encadrés par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, les agents interviendront sur le terrain du 1er juillet au 31 août 2026, après une formation initiale dispensée fin juin.

Leur mission consistera à :

- Assurer une présence active de surveillance sur les secteurs sensibles,
- Informer et sensibiliser les usagers sur le risque incendie et les bons comportements,
- Signaler les incidents, dégradations ou départs de feu aux autorités compétentes,
- Collecter des données de fréquentation afin d'améliorer la connaissance des usages du massif.

COÛT DE L'OPÉRATION :

La subvention à demander à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **34 022,00 euros**, soit 80% du montant total estimé des dépenses de la mission de **42 527,00 €**.

DEPENSES		RECETTES	
		Subvention Région SUD	Autofinancement
Achat de matériels (sac à dos, chaussures, gourdes, trousse à pharmacie, paires de bâtons de marche, poche à eau, jumelles)	127,00 €		
Location de véhicules, carburant, entretien	2 000,00 €	42 405,00 €	10 601,00 €
Prise en charge des salaires GRF et encadrants	40 400,00 €		
TOTAL	42 527,00 €	34 022,00 €	8 505,00 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE une aide financière régionale de 34 022,00 € TTC au titre de la Garde Régionale Forestière 2026,

S'ENGAGE à ce que le dossier soit réexaminé par le Comité syndical en cas de rejet, total ou partiel, de la demande de financement,

S'ENGAGE à financer le solde des dépenses non couvertes par la subvention régionale,

CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN


Le Président

GRAND SITE
Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-017-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026